DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0165

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 112 du PR 12+0045 au PR 12+0070 (Amfreville-sur-Iton) situés en agglomération
à l'occasion de travaux livraison, déchargement d'une cuve de 5T200 par un camion grue,
le 14 mars 2024

Affaire suivie par
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf Littéralis : **DAV003088**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est ,

Vu la demande en date du 06/02/2024 émise par CELESTO devant réaliser des travaux livraison, déchargement d'une cuve de 5T200 par un camion grue sur la RD 112,

Vu l'arrété communal n° 2024-006 délivré le 09 février 2024 par la mairie de Amfreville sur Iton,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 112 du PR 12+0045 au PR 12+0070 (Amfreville-sur-Iton) situés en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2024, de 12h à 15h, pour une durée de 1h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 112 du PR 12+0045 au PR 12+0070. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : Le 14/03/2024, de 12h à 15h pour une durée de 1h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte dans les deux sens l'itinéraire suivant :

- RD 112 du PR 12+0070 au PR 13+0521
- RD 82 du PR6+0692 au PR PB10a
- RD 71 du PR35+0908 au PR34+0129
- RD 61 du PR43+562 au PR41+0149
- RD 112 du PR PB9b au PR12+0036

.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Amfreville-sur-Iton,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 19 février 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est

Karine BARRAL-LECLERC